

AVIS PUBLIC

Avis d'adoption

Règlement 2023-290 relatif à la démolition d'immeubles

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- 2023-290 relatif à la démolition d'immeubles

Le [règlement](#) ci-haut décrit entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Citoyens », « Urbanisme », « Règlements d'urbanisme ».

Donnée à Mont-Saint-Grégoire, ce 9^e jour du mois de février 2023.

Signé : *Manon Donais*
Directrice générale et
Greffière-trésorière